

Le crédit à la consommation : 7 erreurs à éviter absolument !

Le **crédit à la consommation** se voit comme une solution rapide pour financer un projet personnel : l'achat d'une voiture, d'un ordinateur, des travaux dans votre logement ou encore un appui pour faire face à une difficulté financière passagère. Toutefois, le crédit à la consommation présente plusieurs risques si mal géré. Voici les 7 erreurs les plus fréquentes à ne pas commettre [pour éviter de vous plonger dans une situation financière difficile](#).

1. Sous-estimer sa capacité de remboursement

La première erreur (et la plus courante) est de s'engager dans un crédit à la consommation sans avoir évalué correctement ses capacités de remboursement. Avant de signer, vérifiez votre capacité financière pour être certain d'être capable de rembourser les mensualités.

La mention légale "Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager" n'est pas qu'une formalité, c'est un rappel pour vous éviter une situation de **surendettement**.

Outil gratuit - Téléchargez notre tableau de gestion de budget pour vérifier votre capacité de remboursement !

2. Ne pas comparer les différentes offres de crédit à la consommation

Beaucoup de consommateurs acceptent la première offre qui est proposée, sans comparer les conditions. Les taux d'intérêt peuvent varier d'un organisme à un autre, et peuvent parfois atteindre des niveaux proches du [taux d'usure](#), avoisinant 22%.

Définition - Qu'est-ce que le taux d'usure ? Le taux d'usure représente le taux d'intérêt maximal légal qu'un organisme bancaire est autorisé à appliquer lorsqu'ils vous accordent un prêt.

Lisez soigneusement les informations précontractuelles fournies par le prêteur. Ne soyez pas pressé de signer, vous êtes en droit de comparer les offres.

Ce que dit la loi - [Article L312-12 du code de la consommation](#) : Préalablement à la conclusion du contrat de crédit, le prêteur ou l'intermédiaire de crédit fournit à l'emprunteur, sous forme d'une fiche d'informations, sur support papier ou sur un autre support durable, les informations nécessaires à la comparaison de différentes offres et permettant à l'emprunteur, compte tenu de ses préférences, d'appréhender clairement l'étendue de son engagement.

3. Ignorer la distinction entre prêt amortissable et renouvelable

Il existe plusieurs formes de crédit à la consommation : prêt amortissable, renouvelable, ou encore découvert bancaire. Un prêt amortissable implique des mensualités fixes jusqu'à la fin du remboursement, tandis que le crédit renouvelable (souvent associé à une carte de fidélité) est plus flexible mais peut très rapidement entraîner une spirale de dettes. Choisissez la forme de crédit en fonction de vos besoins, de vos habitudes de consommation et surtout de votre **capacité de financement**.

4. Tomber dans le piège des “facilités de paiement” : le paiement en plusieurs fois

De nombreuses enseignes proposent des facilités de paiement, souvent en plusieurs fois sans frais. Ce type de crédit, bien que tentant, reste une forme de crédit à la consommation. Vous devez impérativement comprendre les conditions et les risques associés, notamment lorsque ces offres cachent en réalité une carte de crédit, associée à **un crédit revolving** avec des taux d'intérêt élevés. Soyez vigilant face aux publicités attractives !

5. S'endetter pour des achats non essentiels

Une autre erreur fréquente est d'utiliser un crédit à la consommation pour des dépenses impulsives, comme l'achat d'un nouveau téléphone (alors que le vôtre fonctionne parfaitement) ou d'un tapis flambant neuf (uniquement parce-que vous vous êtes lassé du vôtre). Avant de contracter un prêt, assurez-vous que la dépense est nécessaire et que vous ne pouvez pas attendre d'économiser pour cet achat. L'achat impulsif peut rapidement mener à une accumulation de dettes.

Chiffres clés - Selon la Banque de France, en 2023, près de 37% des ménages français disposaient d'un crédit à la consommation. Bien que cela témoigne de la popularité de ce type de crédit, il faut veiller à l'utiliser avec prudence pour éviter de tomber dans le surendettement.

6. Oublier les exclusions légales du crédit à la consommation

Certains crédits ne relèvent pas du crédit à la consommation. Par exemple, les crédits destinés à financer des besoins professionnels, les crédits supérieurs à 75000 euros, ou ceux inférieurs à 200 euros ne sont pas considérés comme des **crédits à la consommation**. De même, les crédits immobiliers ne sont pas concernés, sauf dans certains cas très spécifiques définis par le code de la consommation (travaux dans un immeuble mixte par exemple).

7. Ne pas profiter du droit de rétractation

Le code de la consommation **protège les emprunteurs avec un droit de rétractation de 14 jours** après la signature du contrat de crédit. Cette période permet de revenir sur sa décision sans pénalité. Beaucoup de consommateurs oublient cette possibilité, alors qu'elle peut être utile pour prendre le temps de réfléchir après avoir signé un crédit sous pression.

Trigger warning - Attention au surendettement ! Bien que le crédit à la consommation puisse dépanner, il peut aussi aggraver une situation précaire s'il est mal géré. En effet, les taux d'intérêts élevés, couplés à des mensualités importantes, peuvent rendre difficile le remboursement des dettes. [Téléchargez notre livre sur les 18 questions les plus fréquentes sur le surendettement des particuliers.](#)

Le crédit à la consommation doit être utilisé de manière responsable car il peut rapidement aggraver une situation financière déjà fragile. Soyez prudent, informez-vous et évitez les pièges pour profiter sereinement du crédit à la consommation.

Sources :

- [Chapitre II : Crédit à la consommation \(Articles L312-1 à L312-95\) - Légifrance](#)

- [Crédit à la consommation](#)
- [Que savoir sur le crédit à la consommation ? | ABEIS](#)